

Département de l'Isère

Communes de
Biviers
Montbonnot-Saint Martin
Saint Ismier
Saint Nazaire les Eymes

Enquête publique
Constitution de servitudes de passage d'une canalisation publique
sur fonds privés
Du 9 octobre au 23 octobre 2017

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur : Robert MARIE

1- Généralités

1.1 Objet :

L'objet de l'enquête publique porte sur l'établissement de servitudes publiques de canalisations d'assainissement sur les communes de Biviers, Montbonnot-Saint Martin, Saint Ismier et Saint Nazaire les Eymes.

1.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Désigné par l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017

2- caractéristiques du projet

Elles sont présentées dans la notice explicative (pièce 1 du dossier) et détaillées commune par commune. Elles comportent le contexte administratif et juridique indiquant que le SIZOV entretient un réseau de canalisations d'environ 139 kms sur les 5 communes dont 33% passent sur des parcelles privées pour des raisons techniques ou/et historiques. L'absence de formalisation administrative ou l'hétérogénéité de celles existantes ont justifié l'intention du SIZOV de remédier à cette situation afin de permettre les interventions nécessaires pour l'entretien du réseau dans des conditions claires et définies.

Par ailleurs un redimensionnement du poste de refoulement et la création d'une liaison de 3 kms des Plantées à l'usine de dépollution de Montbonnot s'avèrent nécessaires.

3- publication et information

3.1 les permanences

Elles se sont tenues conformément à l'arrêté prescrivant l'Enquête Publique et indiquées dans l'avis d'Enquête Publique c'est à dire :

Mairie de Biviers : le 10 octobre de 9h à 11h

Mairie de Montbonnot-Saint Martin : le 16 octobre de 14h à 16h

Mairie de Saint Ismier : le 23 octobre de 14h à 16h

Mairie de Saint Nazaire les Eymes : de 17h à 19h

Les dossiers étaient disponibles et facilement accessibles pendant la durée de l'Enquête Publique

3.2 l'information

3.2.1 Les affiches

6 panneaux d'information ont été placés sur les secteurs concernés : 5 sur le territoire de Montbonnot et 1 sur celui de St Ismier. Les certificats d'affichage ont été rédigés.

4 – le procès verbal de synthèse

Destiné à transférer au maître d'ouvrage les questions posées sur le dossier objet de l'enquête publique, il a été présenté le 23 octobre au SIZOV où Mr Frank MAVRIDIS a répondu aux questions posées par le CE et aux observations consignées sur les registres. L'analyse des observations (voir ci dessous) reprenant intégralement la disposition du PV de synthèse, il est donc inutile de le joindre au dossier.

5 – Les observations et leur analyse

L'analyse et les réponses aux observations sont présentées remarque par remarque, le classement par thème s'avérant non pertinent vu leur faible nombre (8). Par ailleurs sont regroupés sans distinction de provenance, les observations portées sur les registres et les courriers.

Commune de Biviers

1 - Courrier de « Association Syndicale de gestion des cours d'eau de St Ismier à Grenoble » (agrafé sans mention de date d'arrivée) :

« L'Association Syndicale de gestion des cours d'eau de St Ismier à Grenoble » demande que soient modifié comme suit 2 articles de la convention de régularisation des canalisations d'eaux usées transférant sur leurs parcelles :

Art 1 alinéa 6 : Lors des travaux d'entretien et de réparation des canalisations d'eaux usées, ces ouvrages hydrauliques de l'Association Syndicale (principalement le canal de la Chantourne) ne devront pas faire l'objet de terrassement sur les talus des berges et du lit du cours d'eau.

Art 3 : Si des travaux importants à caractère hydraulique (élargissement du canal, zone d'expansion...) nécessitent le dévoiement de la canalisation EU, les travaux de dévoiement ne sauraient être à la charge de l'Association Syndicale de St Ismier à Grenoble, mais bien à la charge du Maître d'ouvrage de la canalisation, le SIZOV

Réponse du SIZOV : La convention proposée s'efforce de ne pas multiplier les clauses spécifiques pour présenter un ensemble cohérent. Il n'est nullement dans l'intention, ni dans l'intérêt du SIZOV d'intervenir en terrassement sur les berges ou le lit des cours d'eaux.

En ce qui concerne les éventuels travaux de dévoiement le SIZOV, qui relèvent de travaux importants et d'envergure, ils seront évidemment pris en charge par le SIZOV, mais pas dans le cas d'une demande particulière d'un propriétaire sur sa parcelle.

2 - Mme Estelle Lonjon rappelle que la canalisation se trouve sur la voierie et demande une modification de la convention pour ne prendre en compte que « la largeur de la servitude qui sera réduite pour s'arrêter à la voierie » comme l'indique un courrier joint su SIZOV en date du 28 mars (?) 2017

Réponse du SIZOV : Le SIZOV n'interviendra que sur la voierie et la convention sera modifiée dans ce sens.

Montbonnot St Martin

1- Lise Schneider demande :

- Pourquoi ne pas mener une procédure amiable dès lors qu'elle ne s'est jamais opposée à une intervention du SIZOV ?

Réponse du SIZOV : Une rencontre était programmée mais elle n'a pas pu avoir lieu.

- Pourquoi mon voisin (AK 60) n'est pas concerné ?

Réponse du SIZOV : Il est également concerné et a accordé la servitude.

- Absence de l'indication du montant de l'indemnité proposée dans le courrier reçu en AR le 29/09/17. Par ailleurs elle n'admet pas que les servitudes soient prévues à titre gratuit dans la notice explicative et que cette servitude grève le prix de revente de son terrain.

Réponse du SIZOV : Les canalisations existent déjà dans l'emprise des terrains privés. Il s'agit en fait d'une régularisation de la situation. La servitude existe donc avant la construction du bâti et n'apporte aucune contrainte supplémentaire. Ainsi aucune indemnité n'est proposée par souci d'égalité de traitement sur l'ensemble des abonnés. Par ailleurs le fait d'avancer que la servitude grèverait le prix de son terrain est peu recevable : En effet le raccordement à une canalisation publique coûte infiniment moins cher qu'une installation individuelle autonome.

- Note deux inexactitude dans le plan : Un regard mal positionné (en fait sur AK 274), et un regard inexistant

Réponse du SIZOV : une vérification sera diligentée.

2- Robert Jeannot accorde la servitude sans restriction et remet un courrier au nom de l'association du lotissement « Plein soleil », ainsi qu'une lettre recommandée au Maire de Montbonnot.

Réponse du CE : Le courrier à destination de la mairie est hors de l'objet de l'EP. Cependant cette EP soulève des problèmes non résolus de cession de voirie à la commune qui simplifieraient les interventions des différents acteurs de cette gestion en général.

3- Mr Goubier : A quoi sert cette servitude alors qu'il n'y en a pas pour EDF, Orange, Véolia ?

Réponse du SIZOV : En ce qui concerne les institutions citées, il est probable que des servitudes apparaîtront ultérieurement mais cela sort du domaine de compétence du SIZOV et de l'objet de l'EP. Le but de la servitude a été présenté et expliqué dans les différents courriers envoyés aux 7500 abonnés ainsi qu'au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 20 septembre 2016 qui a réuni environ 250 personnes et dont le contenu est accessible sur le site internet du SIZOV.

4- Mrs Claude Costa (Pdt de l'Association syndicale libre du lotissement des Avettes) et Albert Dherbassy (secrétaire de l'association) demandent :

- Pourquoi 10 courrier sur les 12 « colotis » ? et pourquoi l'ASL n'a-t-elle pas été destinataire à la place des « colotis » ?

Réponse du SIZOV : 18 courriers ont été envoyés. L'ASL n'était pas destinataire car elle n'apparaissait pas dans la liste des propriétaires.

- Demande que le chemin (détenu pour moitié par l'ASL) soit récupéré par la mairie, car son entretien bénéficie non seulement aux 12 propriétaires du lotissement mais également à 35 propriétaires sur l'autre moitié.

Réponse du CE : c'est une demande hors du domaine de l'objet de l'Enquête Publique mais cette remarque est tout a fait pertinente et simplifierait grandement les interventions des différents acteurs.

- Que se passe-t-il en cas de non réponse de destinataires ?

Réponse du SIZOV : C'est parce qu'il y avait absence de réponses de certains propriétaires que l'EP a été lancée.

St Ismier

Courrier reçu de la SCI la cascade du Gamond relative à la commune de Montbonnot qui demande à ce que la mairie prenne la voirie à sa charge.

Réponse du CE : c'est une demande hors du domaine de l'objet de l'Enquête Publique mais cette remarque est tout a fait pertinente et simplifierait grandement les interventions des différents acteurs.

St Nazaire les Eymes :

St Nazaire les Eymes 1 seul registre a été utilisé. Il ne comporte qu'1 observation concernant le dépôt d'un courrier par 2 personnes venues pendant la permanence. Ces 2 personnes habitent Montbonnot mais les horaires de permanence sur cette commune ne leur permettait pas de s'entretenir avec le CE. Michel Doucet et Pierre Jullien notent en effet des dysfonctionnements récurrents au lieu dit « le Jayet » (sur la commune de MontBonnot) avec des débordements et remontées d'eaux usées dans des habitations de la copropriété du Domaine de St Eynard. Ils demandent une modification du tracé sur la parcelle AH 243 pour shunter deux coudes.

Réponse du SIZOV : C'est une proposition pertinente qui avait déjà fait l'objet d'une réflexion du SIZOV et qui sera effectivement prise en compte. Le tracé sera modifié pour supprimer les deux coudes et éviter les débordements et remontées d'eaux usées.

Réponse du CE : le nouveau tracé proposé d'une longueur de 100m représente le grand côté d'un rectangle, en remplacement du tracé actuel qui emprunte les 3 côtés du rectangle soit 180m avec deux coudes. Il utilise la même parcelle et ne nécessite donc pas de recueillir un avis des propriétaires. (dossier 10 MSM parcelle AH 243)

6 – Conclusions motivées

L'objectif du SIZOV est de rendre la situation actuelle cohérente en conférant une homogénéité aux servitudes de passage de manière à assurer un entretien des canalisations dont il a la charge.

La quasi totalité des remarques formulaient leur accord pour la constitution de servitudes de passage. Les quelques remarques émises ne remettent pas en cause l'objet de l'enquête publique. En particulier, les municipalités de St Ismier et Montbonnot ont été à nouveau sollicitées à l'occasion de cette enquête publique pour finaliser des cessions de portions de routes pouvant apporter ainsi une meilleure clarté pour les différents intervenants.

D'autres remarques demandaient des explications sur l'objet de l'enquête publique. A noter que le SIZOV a fait preuve de pédagogie avec une notice explicative claire et la tenue d'une réunion publique ayant suivi l'envoi de courrier à chaque propriétaire.

Enfin, 2 vérifications ont été demandées pour valider la position exacte de regards et un nouveau tracé a été demandé pour supprimer des débordements d'eaux usées fréquents. Ce tracé a reçu l'aval du SIZOV.

En conclusion, je suis favorable à la constitution de servitudes de passage avec la modification de tracé proposée.

Grenoble le 6 décembre 2017



R. Marie